Informations de base

2007/2589(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation au Darfour **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde 6.40.07 Relations avec les pays d'Afrique	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2809	2007-06-18
	Affaires générales	2817	2007-07-23
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Développement	MICHEL Louis	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/07/2007	Décision du Parlement	T6-0342/2007	Résumé
12/07/2007	Résultat du vote au parlement		
12/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		
23/07/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2589(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0311/2007	09/07/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0342/2007	12/07/2007	Résumé

Résolution sur la situation au Darfour

2007/2589(RSP) - 12/07/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée conformément à l'article 91 du Règlement par la commission du développement sur la situation au Darfour.

Le Parlement déplore la situation des droits de l'homme au Darfour, où le conflit touche directement plus de 4,5 millions de personnes et où plus de 3 millions de personnes dépendent de l'aide alimentaire. Il demande aux Nations unies d'agir conformément au principe de la « responsabilité de protéger » en fondant son action sur le fait que le gouvernement soudanais n'assure pas la protection de sa population au Darfour contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et qu'il ne fournit pas d'aide humanitaire à la population. Le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, est invité à exercer une plus grande pression sur le gouvernement du Soudan et à faire valoir que l'absence de respect des appels des Nations unies entraînera des mesures punitives.

De leur côté, les États membres, le Conseil et la Commission sont invités à assumer les responsabilités qui leur incombent et à tout mettre en œuvre pour protéger efficacement la population du Darfour contre un désastre humanitaire.

La résolution condamne la violation flagrante de l'embargo sur les armes des Nations unies par le gouvernement du Soudan et invite les États membres de l'UE à introduire sans délai des procédures de contrôle et de vérification plus strictes pour garantir le respect de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies du 30 juillet 2004(S /Res/1556) et du 29 mars 2005 (S/Res/1591).

Le Parlement estime qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de survol militaire au dessus du Darfour. Il invite l'UE et les autres acteurs internationaux à appliquer des sanctions ciblées à l'égard de toutes les parties, y compris le gouvernement, qui violent le cessez-le-feu ou attaquent les civils, les forces de maintien de la paix ou les opérations humanitaires.

Se félicitant de l'acceptation par le gouvernement du Soudan de la force hybride UA/Nations unies, la résolution demande un déploiement rapide de la force hybride avec un mandat lui permettant de protéger efficacement la population civile. Toute solution du conflit sera de nature politique et non militaire, soulignent les députés. La résolution demande également le déploiement urgent d'une force internationale au Tchad, à même de protéger aussi bien les réfugiés que les personnes déplacées dans le pays contre la violence ainsi que de stabiliser la situation sur le plan de la sécurité pour permettre un meilleur accès humanitaire.

Le Parlement invite également l'UE et les autres donateurs internationaux à apporter d'urgence une aide supplémentaire à la MUAS dans sa structure actuelle et demande une enquête approfondie sur le fait que certains soldats de la MUAS n'ont perçu aucune solde depuis des mois.

Le gouvernement du Soudan est appelé à :

- traiter les questions environnementales et, en particulier, à réduire l'impact environnemental de son industrie pétrolière et de ses pratiques agricoles, ainsi qu'à prévenir les conflits locaux concernant les ressources naturelles;

- publier le montant de ses revenus pétroliers de manière transparente (les États membres devraient encourager le retrait des sociétés et des crédits européens du Soudan);

- garantir un accès humanitaire sûr et sans obstacle aux personnes affectées par le conflit et à respecter le droit humanitaire international;

- établir d'urgence une feuille de route concernant la réinstallation des groupes de personnes déplacées dans le pays et des réfugiés, la restitution de leurs biens et des compensations, la création d'un fonds spécial pour les victimes de viol, les femmes qui ont été rejetées par leurs familles ou les enfants nés à la suite d'un viol, de même que leur réhabilitation.

Les députés accueillent favorablement les signes montrant que la Chine est maintenant davantage disposée à promouvoir la paix au Darfour. Toutefois, ils demandent à ce pays de mettre un terme à ses exportations d'armes au Soudan et de cesser de bloquer les décisions du Conseil de sécurité des Nations unies relatives à des sanctions ciblées contre le gouvernement soudanais.

Résolution sur la situation au Darfour

2007/2589(RSP) - 18/06/2007

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur la situation au Darfour pouvant se résumer comme suit :

- **aide humanitaire** : le Conseil est particulièrement préoccupé par la poursuite des violences et condamne la recrudescence des bombardements de populations civiles par les forces aériennes soudanaises, en violation manifeste de la résolution 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies. Il engage les parties au cessez-le-feu pour permettre un accès libre et sans entraves de l'aide humanitaire au Darfour. Pour sa part, l'UE étudiera les moyens d'améliorer l'accès de l'aide humanitaire au plan local. Elle est disposée à examiner d'autres mesures, notamment dans le cadre des Nations unies, afin de garantir les livraisons humanitaires et la protection des civils ;
- **règlement pacifique de la crise** : le Conseil rappelle que c'est aux parties soudanaises qu'il incombe de mettre fin aux souffrances des populations du Darfour en recherchant une solution politique durable aux causes profondes du conflit. Conformément à la résolution 1591 du CSNU, le Conseil considérera toute partie ne s'engageant pas de manière constructive dans ce processus comme un obstacle à la paix et préconisera l'adoption de nouvelles mesures appropriées à son encontre, notamment dans le cadre des Nations unies ;
- **solution politique sans exclusive au conflit du Darfour** : l'UE réaffirme qu'elle soutient sans réserve l'initiative conjointe de l'Union africaine (UA) et des Nations unies pour relancer la voie politique. Elle se félicite du consensus auquel sont parvenus à Tripoli, le 29 avril, tous les acteurs régionaux et internationaux concernés, en vertu duquel leurs efforts seront coordonnés sous la houlette des envoyés spéciaux de l'UA et des Nations unies. En outre, le Conseil salue la proposition des envoyés spéciaux en faveur d'une feuille de route devant permettre des négociations, ainsi que les premières mesures qu'ils ont prises pour augmenter la capacité de l'équipe de soutien à la médiation conjointe ;
- **vers une paix globale** : l'UE rappelle qu'un échec du processus de paix pourrait mettre en péril la situation au Darfour. Le Conseil demande instamment aux parties d'intensifier leurs efforts afin d'accélérer la mise en œuvre de cet accord et invite toutes les autres forces politiques à participer de manière constructive à ce processus. Le redéploiement complet de forces armées d'ici juillet 2007, conformément à l'accord de paix global, et l'accélération des préparatifs en vue de la tenue d'élections nationales revêtent une importance particulière dans ce contexte ;
- **aide financière** : l'UE envisage d'offrir une aide financière à l'AMIS (Mission de l'Union africaine au Soudan) afin de l'aider à reconstituer les ressources de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. Dans un premier temps, un montant de 40 Mios EUR sera débloqué en juin 2007. Le Conseil accueille également avec satisfaction l'annonce de contributions volontaires de la part d'États membres ;
- **mission de maintien de la paix au Darfour** : le Conseil se félicite que le Soudan ait accepté, le 12 juin, l'opération hybride Union africaine-Nations unies. Il attend du gouvernement soudanais qu'il prenne rapidement des mesures pour faciliter de manière effective le déploiement du module d'appui des Nations unies à la mission AMIS, et, ultérieurement, l'opération hybride. Il demande instamment à l'UA et à l'ONU d'œuvrer à la transition rapide vers cette opération et rappelle qu'il est disposé à examiner de nouvelles mesures, en particulier dans le cadre des Nations unies, à l'encontre de toute partie qui ferait obstacle à sa mise en œuvre ;
- **pays voisins** : le Conseil se félicite des contacts à haut niveau qui ont eu lieu en Arabie saoudite entre le gouvernement soudanais et le gouvernement tchadien dans le but d'améliorer leurs relations bilatérales, et encourage les deux pays à poursuivre et intensifier ces efforts. Il apporte son soutien aux démarches entreprises par les Nations unies pour préparer le déploiement d'une présence multidimensionnelle des Nations unies dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine.

Conclusions : le Conseil continuera à renforcer et à développer au mieux son action et invite son Secrétariat général, la Commission et ses instances compétentes à travailler dans la perspective d'éventuelles décisions.